

Territoires, efficacité et simplicité

P4

**Avenant à la Convention Etat-Région-Angers Loire Métropole -
Revitalisation du bassin d'Angers**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU le règlement budgétaire et financier,
VU la convention de partenariat en vue de la revitalisation du bassin d'emploi d'Angers conclue le 6 novembre 2009 et ses avenants de prolongation du 11 juin 2013, du 28 septembre 2016 et du 15 juin 2022,

CONSIDERANT la demande d'avenant n°4 transmise par les services de l'Etat,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'avenant n°4 à la convention de partenariat en vue de la revitalisation du bassin d'emploi d'Angers conclue le 6 novembre 2009 tel que figurant en annexe 1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ledit avenant n°4.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : C.NEBBULA, R.BRANCOUR.

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs